

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant réglementation en matière de stationnement sur les places du Parking de la Cure et la place « Arrêt minute » Rue de l'Ecole,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant et R 417-10 ;

*Vu* le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* le déménagement du logement de la cure le jeudi 28 août 2025 ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- **PARKING DE LA CURE**
- **PLACE « ARRET MINUTE » RUE DE L'ECOLE**
- Le jeudi 28 août 2025 de 8h00 à 18h00**

**Article 2** : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3** : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 27 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

